



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 18/01/2023, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- Sandrine RAYMOND	- Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Pierre-Marie CALY	- Joëlle BASTEN
- Jacques BAUJARD	- Alexandra LECHAUDEL
- Laurence GUITTET	- Colette JUIGNÉ
- Isabelle LANTIN	- Thierry VILLAGE
- Patrick MORIN	

Absents excusés : Messieurs Damien JAILLIARD, Pascal BOYER et Laurent BEZERT

Pouvoirs donnés : Monsieur Damien JAILLIARD à Madame Sandrine RAYMOND
Pascal BOYER pouvoir donné à Alexandra LECHAUDEL

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 13 Abstention : 0 contre : 0

Monsieur Jacques BAUJARD a été nommé secrétaire de séance.

2023-1-01 Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget 2023

Pour nous permettre d'engager des dépenses du premier semestre il est demandé d'établir les besoins pendant cette période. Seuls les frais engagés sur cette liste concernant les investissements feront l'objet d'une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 232 – 1 du Code des Juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts chapitre en 2022		Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP 2023
	BP		178 050,00 €
DM		-500,00 €	
CHAP16		-6 034,90 €	
040		-22 000,00 €	
TOTAL		149 515,10 €	
21- 2131 Bâtiments publics			1 700,00 €
21-2131 Bâtiments publics			15 000,00 €
21-21352 Bâtiments privés			3 700,00 €
21- 2131 Bâtiments publics			960,00 €
21-2184 Matériel de bureau et mobilier			620,00 €
21- 21351 Bâtiments publics			4 700,00 €
21-2171 Terrains			6 940,00 €
217311 Bâtiments administratifs			2 000,00 €
TOTAL			35 620,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations sus visées.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-02 Modification de l'article 5 du règlement d'attribution des titres restaurant

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 19/01/2016 une délibération n° 2016-1-4 avait été prise par le conseil municipal afin d'attribuer des tickets restaurants aux agents titulaire ou stagiaire de la commune.

Madame le Maire propose d'élargir les bénéficiaires aux contractuels et de droit privé. A ces fins il y a lieu de modifier l'article 5 de l'annexe de la dite délibération.

Madame le Maire entendu, il vous est proposé aux membres du conseil :

- D'ACCEPTER d'élargir les bénéficiaires aux contractuels et de droit privé
- DE MODIFIER l'article 5 de l'annexe ci-jointe

- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal

Par voix 13 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-03 avenant à la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire avec la CoVe

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Progressivement l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population.

Pour notre commune, le coût serait de 145 € au titre de l'année 2023.

La commune demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

Pour adhérer à ce nouveau volet du service commun de l'innovation numérique du territoire pour la prestation d'archivage électronique, il convient d'autoriser le maire à signer un avenant à cet effet avec la CoVe.

Le conseil municipal est invité à approuver ce projet d'avenant.

Par 13 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-04 Désignation de délégués à la Mission Locale Comtat Venaissin

Mme le Maire, Sandrine Raymond rappelle que :

vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'adhésion de la communauté à la Mission Locale Comtat Venaissin ;
Vu les statuts de la Mission Locale Comtat Venaissin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale Comtat Venaissin prévoient que la commune de Saint Pierre de Vassols soit représentée par un(e) délégué(e) ;

Il est demandé au conseil municipal de désigner en son sein son représentant à savoir :

- Madame Alexandra LECHAUDEL

Considérant que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Le conseil municipal, Mme le Maire, Sandrine Raymond, Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Madame Alexandra LECHAUDEL représentant de la commune de Saint Pierre de Vassols à la Mission Locale Comtat Venaissin.

Résultat des votes : voix 13 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-05 création d'une commission communale sociale suite à la suppression des CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 2022_8_9 en date du 06/12/2022 supprimant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Pierre de Vassols ;

Décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : Il est créé, à compter du 23/01/2023, une Commission communale des Affaires sociales reprenant les compétences de l'ancien Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Saint Pierre de Vassols

Article 2 : cette Commission, outre le Maire, membre de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :

- Mme Marie SPATI BOUCHAKROUT
- Mr Pierre CALY
- Mr Jacques BAUJARD
- Mme Alexandra LECHAUDEL
- Mme Colette JUIGNÉ
- Mme Isabelle LANTIN
- Mr Pascal BOYER

Article 4 : sont nommés membres de cette Commission en qualité de d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- Mme Ludivine LANTIN
- Mme Laëtitia VACHERON

Résultat des votes : voix 13 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-6 condition d'octroi des aides

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu la création, à compter du 23/01/2023, de la Commission communale des Affaires sociales reprenant les compétences de l'ancien Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Saint Pierre de Vassols ;

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées ;

Madame le maire, Sandrine Raymond, présente aux membres du Conseil le règlement des aides sociales légales facultatives qui détaille les principes présidant à la détermination des aides et les conditions d'attributions.

Le conseil municipal, Madame le Maire, entendue,

Décide : D'adopter l'ensemble des articles de 1 à 9 du règlement des aides sociales légales facultatives ainsi que la fiche de demande d'aide annexée à la présente délibération.

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat. (Cf. règlement adopté ci-joint)

Résultat des votes : voix 13 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2023-1-7 sollicitation aide sociale

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, la dissolution du CCAS, la création de la commission sociale et l'adoption du règlement d'octroi des aides.

Une demande de secours a été reçue en mairie courant novembre Il s'agit d'une demande de prise en charge d'un arriéré de loyer pour un montant de 450€.

Le demandeur, aux revenus modestes est à la recherche d'un emploi.

La Commission en charge de l'action sociale sur la Commune s'est réunie le 23 janvier dernier et a étudié le dossier de cette personne.

Considérant le travail de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale réunie le 23 janvier 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE** de prendre à sa charge dans le cadre de l'action sociale un mois de loyer du au bailleur pour un montant de 450€.

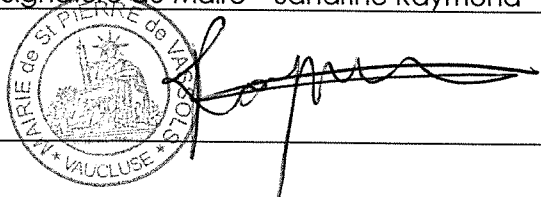
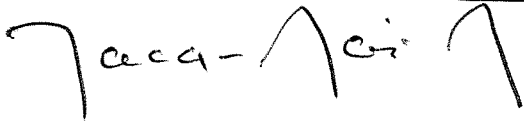
Le montant de ce loyer sera réglé directement au bailleur par mandat administratif à l'article 65138 – Autres secours.

Résultat des votes :

voix POUR : 1 Sandrine Raymond / 2 Damien JAILLIARD (procuration donnée à Sandrine Raymond) / 3 Pascal BOYER procuration donnée à Alexandra LECHAUDEL / 4 Laurence GUITTET / 5 Alexandra LECHAUDEL / 6 Colette JUIGNÉ / 7 Isabelle LANTIN

voix CONTRE : Pierre CALY

ABSTENTIONS : 1 Marie SPATI BOUCHAKROUT / 2 Jacques BAUJARD / 3 Thierry VILLAGE / 4 Patrick MORIN

Signature du Maire – Sandrine Raymond	Signature du secrétaire de séance –
	

Fin de séance à 20h00.

Compte rendu affiché le 16 02 23